

**L'ENFANT**

Nom : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse du domicile familiale : .....  
..... Tél. : .....

**LES PARENTS <sup>2</sup>**

Nom Prénom du père : .....  
Employeur <sup>3</sup> : .....  
Lieu d'exercice : ..... Horaire de travail : .....  
Nom Prénom de la mère: .....  
Employeur <sup>3</sup> : .....  
Lieu d'exercice : ..... Horaire de travail : .....

**LA SCOLARISATION DE L'ENFANT**

Ecole / commune actuellement fréquentée : ..... Classe : .....  
Lieu de scolarisation souhaité (école / commune) : .....

**Motif invoqué <sup>4</sup>**

- Exercice d'une activité professionnelle des parents et absence d'un moyen de restauration ou d'un service de garde des enfants dans la commune de résidence ;
- Raisons médicales ;
- Frères ou sœurs déjà inscrits dans la commune sollicitée pour un des motifs précités ;
- Affectation dans une classe par décision d'une commission spécialisée (CDA) ;
- Changement de domicile. Date de déménagement : ..... ;
- Autres (préciser) : .....  
..... ;

Note : l'inscription éventuelle dans une école d'autre commune reste acquise jusqu'au terme de la scolarité préélémentaire ou élémentaire (une dérogation obtenue pour l'inscription en classe maternelle ne vaut pas inscription de droit dans les classes élémentaires).

Pour une scolarisation dans une commune ayant un service de restauration scolaire et/ou de garderie <sup>5</sup> :

- Sollicitez-vous l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ?
- Sollicitez-vous l'inscription de l'enfant à la garderie ?

<sup>2</sup> Barrer les mentions inutiles dans le cas où un seul des parents a l'enfant à sa charge (divorce, séparation, décès ...).

<sup>3</sup> Indiquer éventuellement "sans profession".

<sup>4</sup> Cocher la case correspondante. Joindre obligatoirement les pièces justificatives nécessaires : attestation(s) de travail avec indication des horaires, certificat médical ...

<sup>5</sup> Barrer les mentions inutiles.

**1 – AVIS de la Directrice ou du Directeur de l'école de la commune de résidence :**

.....  
.....  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature

**2 – AVIS du Maire de la commune de résidence :**

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune).

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune.

Motif du refus : .....

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

Signature

**3 – Vu et transmis, l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil :**

A ....., le.....

Signature

**4 – DECISION du Maire de la commune d'accueil**

ACCORD pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune (cet accord implique l'accord de la commune de résidence pour la participation aux frais de scolarisation de l'enfant hors de la commune).

REFUS de dérogation pour la scolarisation de l'enfant hors de la commune.

Motif du refus : .....

.....  
.....

A ....., le.....

Le Maire,

Notice relative à la demande de  
scolarisation

Hors de la commune de  
résidence

- A. Les parents adressent leur demande revêtue de l'avis du Directeur de l'école de résidence au Maire de la commune de résidence.
- B. Le Maire de la commune de résidence transmet la demande à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de la commune d'accueil.
- C. L'inspecteur de l'éducation nationale transmet la demande pour **décision** au Maire de la commune d'accueil.
- D. Le Maire de la commune d'accueil notifie sa décision :
  - 1. Aux parents,
  - 2. Au Directeur de l'école de résidence,
  - 3. Au Directeur de l'école demandée,
  - 4. A l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de la commune d'accueil,
  - 5. Au Maire de la commune de résidence.

E. Recours :

Si la décision est contestée, l'arbitrage de Monsieur le Préfet peut être demandé dans les **deux mois** par le Maire de la commune de résidence, le Maire de la commune d'accueil ou par les parents tuteurs légaux de l'enfant.

Le Préfet statue après l'avis de l'Inspecteur d'Académie.